

14 septembre 2016

16-86

Modification au règlement de Brampton en matière de feux d'artifice

La sécurité reste la priorité alors que de nouveaux règlements élargissent l'utilisation des feux d'artifice, mais en limitent le type.

BRAMPTON, ON : Le Conseil municipal a approuvé aujourd'hui un nouveau règlement afin de permettre l'utilisation des feux d'artifice à courte portée sur toutes les propriétés résidentielles de Brampton le jour de la fête de Victoria, de la fête du Canada, de Diwali et la veille du jour de l'An sans avoir à demander un permis. La sécurité demeure la priorité absolue, car le règlement interdit l'usage de tous les autres types de pièces pyrotechniques qui présentent un risque élevé de blessures ou de dommages matériels.

Les pièces pyrotechniques à courte portée sont celles qui devraient atterrir à moins de trois mètres (10 pi) après leur déclenchement (par ex., les fontaines, roues, roues terrestres, cierges magiques).

Le nouveau règlement comprend l'interdiction à l'usage personnel ou résidentiel de toute pièce pyrotechnique de type fusée. Les pièces pyrotechniques de type fusée sont celles qui doivent atterrir à plus de trois mètres (10 pi) de leur lieu d'allumage (par ex., les chandelles romaines, lanternes volantes, fusées explosives et barrages). Il est dorénavant illégal de vendre ou de posséder ce type de pièces pyrotechniques à Brampton.

« La sécurité est notre priorité et je suis très satisfaite de l'orientation prise par la Ville à cet égard », a déclaré M. Grant Gibson, conseiller régional et président du Comité des services publics et communautaires. « Nous avons choisi une approche proactive qui nous permet de mieux protéger nos résidents et leurs biens tout en permettant à tous de s'exprimer durant les occasions importantes célébrées en famille. »

Ces changements ont été approuvés après la tenue de plusieurs rencontres avec plusieurs groupes, notamment les vendeurs de pièces pyrotechniques, les membres de l'industrie pyrotechnique, les lieux de culte et le grand public.

La Ville verra à informer les résidents et les vendeurs concernant le nouveau règlement de même qu'à promouvoir l'utilisation sécuritaire des feux d'artifice autorisés.

Veuillez appeler le 311 si vous voyez des gens utiliser des feux d'artifice interdits.

Autres points saillants

- Vous ne pouvez utiliser les pièces pyrotechniques autorisées que sur votre propriété. Pour utiliser des pièces pyrotechniques autorisées sur la propriété de quelqu'un d'autre, vous devez obtenir la permission du propriétaire.
- Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice sur la rue, les trottoirs, dans les parcs de la Ville, les parcs ou sur les terrains municipaux ou scolaires.
- Il est interdit de vendre des feux d'artifice aux personnes âgées de moins de 18 ans, les vendeurs peuvent donc demander à voir une pièce d'identité.

Sécurité

La sécurité de nos résidents est de la première importance. Quiconque allume des pièces pyrotechniques doit prendre les mesures nécessaires pour minimiser les risques d'incendies, de dommages à la propriété ou de blessures.

- Vous devez toujours avoir un contenant plein d'eau ou un tuyau d'arrosage à portée de main pour éteindre les pièces pyrotechniques.
- Vous ne devez jamais allumer ou tenir une pièce pyrotechnique allumée dans vos mains, sauf un cierge magique.
- Après avoir utilisé des cierges magiques, mettez-les dans un contenant d'eau pour les refroidir complètement avant de les jeter.
- Laissez toujours les feux d'artifice refroidir complètement avant d'en disposer.

-30-

À propos de Brampton : neuvième ville en importance au Canada, Brampton célèbre sa population diversifiée qui représente 209 origines ethniques et 89 langues différentes. Les résidents et visiteurs de Brampton ont accès à des installations récréatives ultramodernes et à un des systèmes de transport les plus évolutifs au Canada. L'hôpital municipal de Brampton, inauguré en 2007, fait partie du William Osler Health System, un des plus importants hôpitaux communautaires au Canada. Pour plus de renseignements, visitez www.brampton.ca ou suivez [@CityBrampton](https://twitter.com/CityBrampton) sur Twitter.

CONTACT MÉDIA

Natalie Stogdill
Coordonnatrice média
Ville de Brampton
905-874-3654 | natalie.stogdill@brampton.ca